

Mme Patricia Bouillaguet

Paris, le 13 juin 2014

Personnalité qualifiée au CNE

Présidente du groupe de travail

Relatif au bilan 2010-2013 des maisons de l'emploi

Madame la déléguée générale,

Aux termes de la mission que vous m'avez confiée, vous trouverez ci-joint le bilan partagé des maisons de l'emploi, fruit du travail réalisé par le groupe de travail partenarial que nous avons réuni à cet effet.

Arrivée aux termes de ce travail de bilan des maisons de l'emploi, je dois d'abord saluer l'engagement et le bon esprit qui a régné pendant toute la durée de nos travaux entre les membres, sans lesquels nous n'aurions pas pu fournir ce bilan.

Ce bilan est partagé au sens où il reflète à la fois la contribution active de chacun de ses membres mais également leur assentiment sur les diagnostics et les conclusions qu'il exprime.

Il n'était pas dans le cahier des charges de la mission de faire une quelconque recommandation quant à la contribution financière de l'Etat au fonctionnement des maisons de l'emploi pour 2015 et les années à venir. Néanmoins, je me permets, par ce courrier de vous faire part de réflexions personnelles, à l'issue de cette mission.

Il faut d'abord noter qu'aucun des partenaires auditionnés n'a suggéré la suppression des maisons de l'emploi. Au contraire, il y a unanimité des partenaires pour reconnaître le rôle indispensable des maisons de l'emploi pour porter des projets territoriaux en faveur de l'emploi et du développement économique et souhaiter leur pérennité sur les années à venir. Je rejoins cette préconisation.

Les maisons de l'emploi ont été déstabilisées ces deux dernières années dans leur fonctionnement interne et dans les relations avec leurs partenaires par les changements apportés dans leur cahier des charges et leur financement. La qualité de leurs interventions suppose qu'elles puissent inscrire leurs actions dans la durée et dans un cadre stabilisé.

Les maisons de l'emploi doivent, à l'avenir, inscrire leurs actions dans un environnement qui a profondément évolué depuis leur création, et notamment dans le contexte d'un rôle accru des régions et des partenaires sociaux en matière d'orientation et de formation professionnelle. Elles devront, me semble-t-il, s'inscrire davantage dans les politiques régionales et diversifier leurs financements. Ceci prendra du temps et il me semble nécessaire, qu'au titre d'une période transitoire d'au moins deux ans, l'Etat maintienne un cadre de stabilité dans ses financements et son cahier des charges.

Madame la Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle
14 avenue Duquesne
75007 Paris

Le bilan de l'action des maisons de l'emploi sur les années 2011 / 2013 et les témoignages de nombreux acteurs m'amènent à formuler quatre autres préconisations complémentaires à celles formulées par les membres et partenaires, au cours de ce rapport, pour renforcer l'efficacité de l'action des maisons de l'emploi dans les années à venir :

1- Mettre en place un comité de pilotage et de suivi des maisons de l'emploi, composé de représentants des membres constitutifs des maisons de l'emploi

L'absence de données quantitatives consolidées au niveau national et de travaux d'évaluation et de mesures de performance a rendu difficile le travail de bilan du groupe de travail, avec notamment notre incapacité par exemple à fournir des données exhaustives et fiables sur les budgets et les effectifs des maisons de l'emploi, faute d'outil national en permettant la consolidation.

Il reste donc à construire les outils partagés de suivi, de pilotage et d'évaluation pour que cette démarche de bilan puisse être poursuivie dans le temps. Ce travail méthodologique pourrait être notamment confié à ce comité.

2- Organiser l'action des maisons de l'emploi dans un périmètre cohérent avec les zones d'emploi et de développement économique

Tous les acteurs sont unanimes pour que, dans le prochain cahier des charges, il y ait une forte incitation des maisons de l'emploi à inscrire leur périmètre d'action dans un projet de développement territorial, en phase avec la réalité du marché du travail quitte à opérer des regroupements de maisons de l'emploi, là où elles sont trop nombreuses sur un même territoire (exemple des grandes métropoles urbaines), ou d'étendre leur périmètre d'action pour éviter de laisser des « zones blanches », sur un bassin d'emploi ou un département.

3- Inscrire l'activité des maisons de l'emploi dans les politiques régionales de développement économique, d'emploi et de formation professionnelle, et pour cela élargir leur périmètre actuel au-delà des questions d'emploi

Comme cela est déjà en œuvre dans certaines régions, à l'initiative de conseils régionaux ou de certains OPCA, les maisons de l'emploi pourraient demain constituer des structures d'appui et de relais territoriaux dans une perspective de territorialisation accrue des politiques régionales emploi-formation, par exemple :

- Pour constituer des relais de proximité permettant la territorialisation de l'action régionale en matière de développement économique.
- Pour déployer, en proximité, des informations généralistes auprès des professionnels et des publics sur les métiers et les formations. Les maisons de l'emploi pourraient ainsi jouer le rôle de relais territoriaux de l'action des CARIF / OREF).
- En complémentarité des structures d'AIO, pour délivrer, pour le compte des régions, des prestations de premier niveau d'information, d'accueil et d'orientation, à charge pour les conseillers des maisons de l'emploi, d'orienter ensuite les bénéficiaires vers les réseaux spécialisés. C'est ainsi que certaines régions réfléchissent aux modalités d'intégration de l'action des maisons de l'emploi dans leur service public régional d'orientation (exemple Rhône-Alpes).

- Enfin, pour certains OPCA, et sans exclusivité, de pouvoir s'appuyer sur les maisons de l'emploi pour capter les publics salariés, les informer ainsi que les TPE sur le conseil en évolution professionnelle (CEP) et le compte personnel de formation (CPF).
Pour les OPCA auditionnés, les maisons de l'emploi pourraient être demain de bons relais territoriaux pour mettre en place l'approche GPEC territoriale, animer l'interface avec les organismes de formation pour la mise en place du compte personnel de formation, permettre le travail collaboratif sur les territoires entre organisme de formation, entreprises, et structures d'accueil, d'information et d'orientation des publics, jouer enfin, sur la POEC, un rôle d'interface entre le SPE sur la détection des publics, et les organismes de formation pour adapter les modules de formation aux besoins des publics et des entreprises.

Ce positionnement des maisons de l'emploi comme relais territoriaux de politiques régionales supposerait néanmoins de construire un lieu d'animation et de pilotage régional d'animation des maisons de l'emploi qui soit partagé entre l'Etat, les régions et les partenaires sociaux, et qui n'existe pas aujourd'hui. Cette mission pourrait être confiée, par exemple, à une des commissions qui se mettront en place au sein du nouveau CREFOP.

Ce pilotage régional, en ancrant les maisons de l'emploi dans des politiques régionales, aurait comme effet positif, par le dialogue région / local, de décloisonner l'action des maisons de l'emploi, de pousser aux mutualisations de projets entre elles, d'élargir le périmètre d'intervention des maisons de l'emploi, en l'inscrivant dans un cadre régional, de garantir, enfin, la complémentarité des offres de service entre le niveau régional et le niveau local.

4- Renforcer la lisibilité des maisons de l'emploi sur ces actions et la complémentarité de leur offre de services par rapport à celles des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle

Une façon de construire cette complémentarité pourrait être de développer la contractualisation entre ces acteurs, en premier lieu avec Pôle emploi.

La lisibilité pourrait aussi être assurée via le recentrage des maisons de l'emploi sur les domaines où elles apportent le plus de valeur ajoutée (pilotage de projets de développement territorial impliquant une mise en synergie des acteurs sociaux et des acteurs économiques, de projets d'anticipation des mutations économiques ou de GPEC territoriale).

En bref, le dernier cahier des charges a recentré la nature des actions des maisons de l'emploi justifiant une intervention financière de l'Etat. Nous suggérons, moyennant quelques adaptations si nécessaire, de maintenir ce cahier des charges sur plusieurs années afin de permettre aux maisons de l'emploi d'inscrire leurs actions et leurs partenariats dans la durée.

En espérant que ce travail vous sera utile, notamment dans les arbitrages budgétaires, recevez Madame la déléguée générale, l'expression de ma haute considération

Patricia Bouillaguet